

Définitions

Personne de référence

La personne de référence du ménage est le principal apporteur de ressource.

Le revenu d'activité

Le revenu d'activité est la rémunération perçue par un individu en échange de l'activité qu'il exerce à titre personnel ou du travail qu'il fournit à une entreprise privée ou publique ou à l'une des administrations publiques.

Il se distingue des revenus encaissés à raison de la possession et/ou de la mise à disposition d'un capital, d'un bien foncier ou immobilier, d'un bien immatériel (licence, redevance, loyer...) ou des revenus tirés des cessions ou plus-values liées à l'activité financière.

Le revenu du patrimoine

Le revenu du patrimoine correspond au revenu que perçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Ils comprennent principalement les dividendes versés par les sociétés, les intérêts et les loyers des terrains (les loyers des logements, actifs corporels produits, sont considérés comme le paiement d'un service).

Les prestations sociales

Les prestations sociales (ou transferts sociaux) sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques.

Elles sont associées à six grandes catégories de risques :

- la vieillesse et la survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance) ;
- la santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles) ;
- la maternité, la famille (prestations familiales : prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants) ;
- la perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle ;
- les difficultés de logement (aides au logement) ;
- la pauvreté et l'exclusion sociale (minima sociaux : Revenu Minimum d'Insertion (RMI), RSA, minimum vieillesse, etc.).

Le niveau de vie médian

Le niveau de vie médian, qui partage la population en deux, est tel que la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur et l'autre moitié d'un niveau de vie supérieur.

La contribution

La contribution d'une composante au revenu total est égale au produit du taux de croissance de cette composante par son poids dans le revenu total à la période précédente.

Seuil de pauvreté

Un taux de pauvreté est calculé à partir de l'enquête budget de famille (BDF) aux Antilles-Guyane. Le revenu considéré est le revenu disponible annuel net. Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du niveau de vie annuel médian (610 euros par mois en Martinique).

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Indice de Gini

L'indice de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de revenus au sein d'une population. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite, égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible.

S20 : la masse des revenus détenue par les 20 % d'individus les moins aisés.

S50 : la masse des revenus détenue par les 50 % d'individus les moins aisés.

S80 : la masse des revenus détenue par les 80 % d'individus les moins aisés.

Déciles

Les neuf déciles séparent la distribution des niveaux de vie en dix parts égales. Par exemple, le premier décile ou D1 sépare les 10 % les moins aisés du reste de la population (ménages les moins aisés). Le dernier décile ou D9 sépare les 10 % les plus aisés du reste de la population (ménages les plus aisés). Le niveau de vie médian correspond au cinquième décile ou D5.

Les dépenses de consommation finale « pré-engagées »

Ce sont des dépenses qui sont réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme.

Elles sont définies comme suit :

- les dépenses liées au logement (y compris les loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement), ainsi que les dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité,
- les services de télécommunications,
- les frais de cantines,
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes),
- les assurances (hors assurance-vie),
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Le revenu « arbitral »

Elle est défini comme le revenu disponible une fois déduit des dépenses de consommation finale « pré-engagées ».

L'évolution du pouvoir d'achat « arbitral » rapporte l'évolution du revenu « arbitral » à celle du prix des dépenses de consommation finale non pré-engagées. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est ainsi appréhendée sur un champ plus étroit, en se focalisant sur les marges de

manceuvre que les ménages estiment conserver pour effectuer librement des choix de consommation et d'épargne.

La consommation totale par unité de consommation (uc)

Elle est calculée en sommant toutes les dépenses d'un ménage et en divisant par le nombre d'unité de consommation du ménage. Les dépenses de santé, d'achat immobiliers ou de prêts ne sont pas prises en compte pour le calcul des dépenses totales

Les postes de consommation

La nomenclature de consommation utilisée est la nomenclature internationale des fonctions de consommation dites COICOP-HBS d'Eurostat (Household Budget Survey). Les postes de consommation regroupent les produits selon la fonction de consommation des ménages. On retrouve 12 grands postes de dépenses.

Coefficient budgétaire

Le coefficient budgétaire permet d'étudier la structure de la consommation : il désigne la répartition en pourcentage des dépenses des ménages en fonction des postes de consommation.

Méthodes

Indice de prix à la consommation mesure le niveau d'inflation au niveau régional

L'indice des Prix à la Consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation diffusé par l'Insee. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante.

Il est basé sur l'observation d'un panier du consommateur fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.

Un échantillon d'un peu plus de 1 000 familles de produits, appelées « variétés », est défini pour tenir compte de l'hétérogénéité des consommations. La variété est le niveau de base pour le suivi des produits et le calcul de l'indice. La liste des variétés reste confidentielle et l'IPC n'est pas diffusé à ce niveau.

Les indices de prix à la consommation sont diffusés dans la même classification des dépenses de consommation des ménages que celle des dépenses de l'enquête BDF (nomenclature COICOP). Ils sont donc diffusés pour les 12 fonctions de consommation comme pour les paniers du consommateur. Ainsi, le rapprochement entre les indices de prix des fonctions de consommation de l'IPC et les coefficients budgétaires (ou poids noté W_i) du panier de consommation issus des enquêtes BDF est possible.

Du revenu disponible au pouvoir d'achat

Le revenu disponible d'un ménage utilisé dans ce dossier correspond à la somme, nette des impôts directs, de quatre types de revenus : les

revenus d'activité, les revenus de patrimoine, les revenus sociaux et les transferts interménages réguliers en espèces. Ce revenu disponible est ainsi proche du concept de revenu disponible brut au sens de la comptabilité nationale, mais pas directement comparable car son champ est moins étendu (notamment : il ne prend pas en compte les loyers imputés aux ménages propriétaires occupants).

Le niveau de vie des ménages

La vie en commun permet de réduire certaines dépenses : deux personnes vivant sous le même toit n'ont pas besoin d'un revenu du double de celui d'une personne seule pour atteindre le même niveau de vie. Par exemple, les dépenses pour le logement ne sont pas deux fois plus importantes. Pour tenir compte de ces éléments, les statisticiens utilisent la notion internationale d'unité de consommation : dans un foyer, le premier adulte compte pour une unité de consommation, une personne supplémentaire de plus de 14 ans pour 0,5 unité de consommation (uc). Les enfants occasionnant des dépenses inférieures à celle des adultes, chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 unité de consommation. Ainsi, le niveau de vie des ménages, c'est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Par définition du niveau de vie, chaque individu d'un même ménage se voit attribué le même niveau de vie, celui du ménage auquel il appartient.

Le niveau de vie déclaré

Le niveau de vie présenté dans cette étude est d'origine déclarative. Les travaux d'expertise menés sur les comparaisons des revenus et des consommations des ménages conduisent à la conclusion qu'une partie des revenus n'est pas déclarée lors de l'enquête. Dans l'enquête Budget de famille menée dans les Antilles-Guyane, les ménages qui sous-déclarent leurs revenus sont ceux les plus modestes et les plus jeunes ; cette catégorie présente un profil de propension à consommer très éloigné des possibilités réelles. Sur ce champ, l'interprétation des résultats se doit donc d'être prudente. Cette réserve ne remet pas en cause l'analyse de la pauvreté monétaire.

La pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie du territoire. C'est le seuil fixé à 60 % du niveau de vie médian qui est privilégié en Europe. Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil, soit 5 000 euros par an en Guyane en 2011.

Cette pauvreté monétaire est mesurée de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) en ont une approche absolue. La mesure de la pauvreté est un exercice particulièrement délicat, car extrêmement sensible à d'importants effets de seuil. Les taux de pauvreté dans les Antilles-Guyane seraient ainsi nettement plus élevés si l'on considérait le même seuil qu'au niveau métropolitain. Par ailleurs, les comparaisons sont rendues difficiles par les différences d'origines des sources utilisées entre les Antilles-Guyane (d'origine déclarative) et l'hexagone (d'origine administrative). Ainsi, n'est pris en compte dans ce document que le seuil de pauvreté local.

Le pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat d'un niveau de vie, c'est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter à un niveau de vie donné. C'est ainsi que, si les prix augmentent dans un environnement où les niveaux de vie sont constants, le pouvoir d'achat diminue alors que si la hausse des niveaux de vie est supérieure à celle des prix le pouvoir d'achat pourra augmenter. Puisque la définition des revenus n'est pas directement comparable avec celle de la comptabilité nationale, il en va de même des comparaisons des pouvoirs d'achat avec l'hexagone.

L'indice des prix ne prend pas en compte l'évolution du prix d'acquisition des logements. Ce prix a fortement augmenté depuis la fin des années 1990. Les ménages, surtout ceux ayant acheté un logement récemment ou projetant de le faire, ressentent à juste titre cette hausse de prix comme réduisant leurs moyens financiers. En effet, les logements ne sont pas considérés comme des produits de consommation, mais comme des biens patrimoniaux : l'usage d'un logement n'entraîne pas sa destruction, même progressive, la valeur d'un logement augmente généralement avec le temps, enfin l'achat d'un logement est, pour une part, un placement financier. C'est pourquoi les acquisitions de logement ne sont pas prises en compte dans l'indice des prix à la consommation. Les remboursements de prêts immobiliers, ou d'ailleurs ceux relatifs aux crédits à la consommation, ne le sont pas davantage du fait qu'ils relèvent d'opérations financières et qu'ils n'ont pas la nature de dépenses de consommation.

Source

Enquête Budget de Famille en Martinique

L'enquête Budget de famille (BDF) vise à reconstituer toute la comptabilité des ménages : dépenses et ressources des ménages résidant en France entière (Hexagone y compris la Corse et DOM).

L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête : on enregistre la totalité des dépenses des ménages, leur montant et leur nature, ventilée dans une nomenclature d'environ 900 postes budgétaires compatibles avec la nomenclature de la comptabilité nationale.

Outre les dépenses proprement dites, l'enquête recueille également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à débours monétaire, comme l'autoconsommation alimentaire. L'enquête recueille en outre les ressources des ménages, qu'il s'agisse des revenus individualisables (salaires, revenus d'activités indépendantes...) ou de revenus perçus au niveau du ménage (allocations, transferts entre ménages...).

L'enquête Budget de famille recueille essentiellement des données monétaires, laissant aux enquêtes spécialisées sur chaque poste de consommation (transport, logement, loisirs, vacances...) une approche plus qualitative des comportements des ménages.

Toutefois, afin d'illustrer ces données monétaires, quelques questions complémentaires sont posées sur la situation financière perçue par le ménage.

Afin d'alléger le questionnement et obtenir des chiffres plus précis, l'enquête de 2011 a bénéficié d'un appariement avec les fichiers administratifs concernant les ménages interrogés de la métropole et de La Réunion. Pour les Antilles-Guyane en revanche, l'enquête « Budget de famille » recueille et utilise comme précédemment les montants déclarés pendant le questionnement. Ceux-ci fournissent une mesure satisfaisante des revenus aux Antilles-Guyane.

En 2011, l'enquête dans les cinq territoires d'Outre-mer a porté sur 5 455 ménages et 16 868 individus.